PROCURATION

Le présent formulaire papier doit être renvoyé, dûment complété, daté et signé, et parvenir à WDP au plus tard le **vendredi 21 septembre 2018** (vu que la date limite légale n'est pas un jour ouvrable, c.à.d. le samedi 22 septembre 2018):

(i) par courrier ordinaire à l'adresse suivante: WDP Comm. VA, à l'attention de Johanna Vermeeren, Blakebergen 15, 1861 Wolvertem

(ii) par e-mail: shareholdersmeetings@wdp.eu

En cas de notification par voie électronique, la procuration originale doit être remise au plus tard le jour de l'assemblée. Les procurations rentrées en retard ou ne satisfaisant pas aux formalités requises seront refusées.

Le/la soussigné(e) (le « **Mandant** »)[1]:

Personne physique	
Nom et prénom:	
Domicile:	
Personne morale	
Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social:	
Numéro d'entreprise:	
Valablement représentée par (nom et fonction):	

Propriétaire de _____ [nombre] actions de la société en commandite par actions Warehouses De Pauw, une société immobilière réglementée publique de droit belge ayant fait appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1861 Wolvertem, Blakebergen 15, immatriculée au registre des personnes morales à Bruxelles, section néerlandophone sous le numéro 0417.199.869 ("**WDP**" ou la "**Société**").

[1] Les procurations renvoyées à WDP sans indication de Mandataire, seront considérées comme étant adressées à WDP, son organe de gestion, un de ses employés ou le secrétaire de l'assemblée. Si cela crée dès lors un potentiel conflit d'intérêt conformément à l'art. 547bis §4 du Code des sociétés, le Mandataire concerné doit divulguer les faits précis pertinents pour l'actionnaire afin de lui permettre d'évaluer le risque que le Mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire. Pour être prises en compte, les procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. A défaut d'instructions de vote spécifique pour un sujet inscrit à l'ordre du jour, le Mandataire qui est considéré comme ayant un conflit d'intérêt, ne pourra dès lors participer au vote.

Donne par la présente procuration spéciale à (le « **Mandataire »**):

Personne physique	
Nom et prénom:	
Domicile:	
Personne morale	
Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social:	
Numéro d'entreprise:	
Valablement représentée par (nom et fonction):	

Afin de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de WDP du **vendredi 28 septembre 2018 à 9.00 heures** au siège social de la Société (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire**»).

POUVOIRS DU MANDATAIRE

Le Mandataire pourra notamment participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, prendre part à toute délibération et voter sur chaque proposition et chaque point se rapportant à l'ordre du jour. A cette fin le Mandataire peut passer et signer tous les actes, documents, procès-verbaux, listes de présences, registres, confirmations, notifications et tout autre document, voter ou s'abstenir au vote sur toutes les propositions de modifications, omission ou ajout d'un point de l'ordre du jour, faire élection de domicile, subroger et en général faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour l'exécution de cette procuration, pour autant nécessaire avec promesse de ratification.

Le Mandataire peut en particulier participer à toute autre assemblée générale avec le même ordre du jour en cas la première assemblée générale ne puisse pas décider validement ou n'aura pas lieu à la date mentionnée ci-dessus, pourvu que l'actionnaire soussigné remplisse à temps toutes les formalités nécessaires pour participer et voter valablement à cette assemblée générale ultérieure.

Le Mandant s'engage à indemniser le Mandataire pour tout préjudice qu'il/elle pourrait subir en raison de tout acte pris en application de la présente procuration, à condition toutefois qu'il/elle a respecté les limites de ses pouvoirs. De plus le Mandant s'engage à renoncer à intenter une action de nullité pour toute décision approuvée par le Mandataire et de ne pas lui réclamer une indemnisation, à condition toutefois que le dernier a respecté les limites de ses pouvoirs.

Le Mandataire bénéficie des mêmes droits que l'actionnaire ainsi représenté et, en particulier, du droit de prendre la parole, de poser des questions lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et d'y exercer le droit de vote.

Le Mandataire votera conformément aux instructions de vote figurant dans la procuration.
Si l'actionnaire désigne un Mandataire sans instruction de vote:

- ☐ Le Mandataire votera EN FAVEUR DE la proposition,* [OU]
- ☐ Le Mandataire votera aux mieux des intérêts du Mandant, en fonction des délibérations.*

[**Cocher la case qui correspond à l'option choisie. Si le Mandant n'a coché aucune case ou s'il a coché les deux, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur les points pour l'actionnaire n'a pas donné des instructions de vote.*]

Les procurations portées à la connaissance de la Société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent, à condition que le Mandataire puisse, **pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées**, s'écarter au cours de l'assemblée des éventuelles instructions du Mandant, si l'exécution risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit en informer le Mandant.
En ce qui concerne **les nouveaux points à aborder**, lesquels seraient le cas échéant mis à l'ordre du jour, il appartient au Mandant de faire un choix :

- ☐ Le Mandataire est habilité à voter sur les nouveaux points à traiter et sur les propositions de décision concernées qui seraient inscrits à l'ordre du jour, de la manière qu'il juge appropriée, en prenant en considération les intérêts du Mandant.* [OU]
- ☐ Le Mandataire doit s'abstenir de voter sur les nouveaux points à aborder et sur les propositions de décision concernées qui seraient inscrits à l'ordre du jour.*

[**Cocher la case qui correspond à l'option choisie. Si le Mandant n'a coché aucune case ou s'il a coché les deux, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points et sur les propositions de décision concernées qui seraient mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.*]

INSTRUCTIONS DE VOTE

Le Mandant donne au Mandataire les instructions de votes suivantes à émettre lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux points de l'ordre du jour, comme repris en annexe:

Point de l'ordre du jour	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A. Modification de l'objet social (article 4 des statuts)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
B. Autres adaptations formelles du texte des statuts	POUR	CONTRE	ABSTENTION
C. La possibilité de voter par correspondance (article 25 des statuts)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
D.1. Pouvoirs spéciaux – formalités auprès d'un guichet d'entreprises	POUR	CONTRE	ABSTENTION
D.2. Pouvoirs spéciaux – l'exécution des décisions prises	POUR	CONTRE	ABSTENTION
D.3. Pouvoirs spéciaux notaire – coordination des statuts	POUR	CONTRE	ABSTENTION

Date:	Date:
Signature:	Signature:
Nom: _____ Fonction: _____	Nom: _____ Fonction: _____

[Veuillez faire précéder la/les signature(s) de la mention « bon pour procuration »]

[Si la procuration est signée au nom d'une personne morale, veuillez mentionner le prénom, le nom ainsi que la fonction de la/des personne(s) morale(s) et transmettre les statuts et autres documents attestant le pouvoir de représentation.]

Agenda et propositions de décision

A. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL EN APPLICATION DE LA LOI MODIFIÉE RELATIVE AUX SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES RÉGLEMENTÉES (LA « LOI SUR LES SIR ») DU 12 MAI 2014

1. Prise de connaissance du rapport du gérant établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés concernant la modification proposée de l'objet social, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la Société et ne remontant pas à plus de trois mois.
   Il s'agit uniquement de présenter le rapport et aucune décision ne doit donc être prise par les actionnaires. Par conséquent, aucune proposition de décision n'est reprise dans cette convocation concernant ce point de l'ordre du jour.
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés concernant l'état résumant la situation active et passive de la Société.
   Il s'agit uniquement de présenter le rapport et aucune décision ne doit donc être prise par les actionnaires. Par conséquent, aucune proposition de décision n'est reprise dans cette convocation concernant ce point de l'ordre du jour.
3. En application de la loi du 22 octobre 2017 portant modification de la loi sur les SIR, telle que publiée au Moniteur belge du 9 novembre 2017, proposition de remplacer l'article 4 des statuts.
   Une version coordonnée des modifications des statuts proposées ci-dessus est disponible à l'intention des actionnaires sur le site internet de la Société (https://www.wdp.eu/fr/investisseurs/information-pour-les-actionnaires/assemblée-générale).
   Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.
   Le gérant invite les actionnaires à approuver cette proposition de modification des statuts, afin de permettre à la Société d'exploiter les développements futurs et tirer au maximum parti des possibilités offertes par la loi (modifiée) sur les SIR.

B. AUTRES MODIFICATIONS DES STATUTS EN APPLICATION DE LA LOI MODIFIÉE SUR LES SIR ET VISANT À RENFORCER LA LISIBILITÉ DES STATUTS, ET SUPPRESSION DE LA RÉFÉRENCE AUX ACTIONS AU PORTEUR

Proposition de quelques autres adaptations formelles du texte des statuts en application de la loi du 22 octobre 2017 portant modification de la loi sur les SIR, afin d'améliorer la lisibilité des statuts et supprimer la référence aux actions au porteur.

Une version coordonnée des modifications des statuts proposées ci-dessus est disponible à l'intention des actionnaires sur le site internet de la Société (https://www.wdp.eu/fr/investisseurs/information-pour-les-actionnaires/assemblée-générale).

Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.

Le gérant invite les actionnaires à approuver cette proposition de modification des statuts.

C. MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS AFIN DE PRÉVOIR LA POSSIBILITÉ DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

Proposition de prévoir la possibilité d'un vote par correspondance pour les actionnaires pour une assemblée générale donnée moyennant le respect de certaines conditions, et donc de modifier l'article 25.

Une version coordonnée de la modification de l'article 25 des statuts proposée ci-dessus est disponible à l'intention des actionnaires sur le site internet de la Société (https://www.wdp.eu/fr/investisseurs/information-pour-les-actionnaires/assemblée-générale).

Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.
Le gérant invite les actionnaires à approuver cette proposition de modification des statuts.

D. POUVOIRS SPÉCIAUX – COORDINATION DES STATUTS

1. Proposition d'accorder tous les pouvoirs du gérant à tout administrateur, à Mickaël Van den Hauwe, directeur financier de la Société et à Johanna Vermeeren, collaboratrice de la Société, chacun d'eux agissant seul et habilité à la subrogation, afin de veiller à accomplir les formalités requises auprès d'un guichet d'entreprises pour la modification des données de la Société enregistrées par la Banque-carrefour des entreprises et, le cas échéant, auprès de l'administration des impôts concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Proposition d'accorder tous les pouvoirs du gérant à tout administrateur et à Mickaël Van den Hauwe, directeur financier de la Société, chacun d'eux agissant seul et habilité à la subrogation, pour l'exécution des décisions prises.
3. Proposition d'accorder les pleins pouvoirs au notaire instrumentant en vue de l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société, ainsi que de leur signature et leur dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.
   Le gérant invite les actionnaires à approuver cette proposition.